

# CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AU 1er janvier 2019

## CHARTE

### PRINCIPES FONDATEURS

Les communes de MIRIBEL, MONTRIGAUD, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX et SAINT LAURENT D'ONAY, ont réfléchi à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint. Elle conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de MIRIBEL, MONTRIGAUD, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX et SAINT LAURENT D'ONAY s'associent dans une « Commune Nouvelle ».

La présente charte a pour objet d'acter l'organisation de la « Commune Nouvelle » : sa gouvernance, le rôle des communes déléguées, la mutualisation du personnel, du matériel...

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'application plus vaste, plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant **l'identité** et les **spécificités** de nos villages et hameaux.
- Maintenir et améliorer les services de proximité pour les habitants : en permettant d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices, dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats intercommunaux et de notre « Communauté d'agglomération » VALENCEROMANSAGGLO.

## **ENJEUX ET PERSPECTIVES**

### **1/ Mettre en commun et rationaliser les moyens**

La Commune Nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le premier budget sera établi en 2019 sur la base des budgets des trois communes.

La Commune Nouvelle qui percevra les taxes communales, organisera une convergence des taux à partir de 2020.

### **2/ Mutualisation du personnel**

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel est géré sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle. Le Maire affecte le personnel sur les activités de celle-ci. L'activité du service administratif s'exercera sur chacun des sites des communes fondatrices.

### **3/ Infrastructures, bâtiments communaux, équipements sportifs et culturels**

Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes, ainsi que le matériel, sont affectés à la Commune Nouvelle qui en dressera l'inventaire (transfert des actifs des trois communes). Les équipements sportifs et culturels, leur gestion, leur maintenance sont transférés à la Commune Nouvelle.

La Commune Nouvelle est chargée de la bonne gestion des bâtiments communaux ainsi que du choix des locataires des logements et des loyers afférents.

### **4/ Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population**

Un Groupe de Travail *pour l'Action Sociale* sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle. Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres de ce groupe de travail. Ce Groupe de Travail est présidé par le Maire ou un Maire délégué.

Il sera chargé de faire des propositions concernant la politique sociale de la Commune Nouvelle dans les différents domaines d'action sociale. La répartition des membres devra au moins respecter les critères ci-dessous :

Le Maire de la Commune Nouvelle (membre de droit).

Les Maires délégués de chaque commune historique.

Un élu de chaque commune historique.

Six personnes qualifiées, nommées par Le Maire.

### **5/ Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics.**

Assurer une représentation plus forte de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités et des établissements publics tout en respectant une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

### **6/ Soutenir la vie associative**

La Commune Nouvelle soutiendra financièrement et matériellement chaque association des communes historiques afin de préserver leur équilibre. Chacune d'elles devra fournir son rapport financier de l'année écoulée et présenter ses projets pour l'année à venir.

Toutes les associations des trois communes historiques auront accès de la même manière aux salles de réunions, à la salle des fêtes EHH.

Les commémorations du souvenir auront lieu dans chaque commune historique.

### **7/ Se doter d'une politique d'aménagement de territoire efficace et cohérente**

La Commune Nouvelle soutiendra l'activité économique, agricole, touristique et artisanale. Elle devra tout mettre en œuvre pour préserver les activités actuellement existantes, et encourager leur développement.

### **8/ Développer l'habitat**

Développer l'habitat sur les trois communes dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire : la police de l'urbanisme sera impérativement déléguée par le maire de la commune nouvelle au maire délégué.

La commune nouvelle pourra avoir à terme la charge de l'instruction des dossiers.

### **9/ Maintenir le bon entretien de la voirie communale**

Toutes les compétences de la voirie (*excepté la voirie i*) seront transférées à la Commune Nouvelle.

Les contrats existants pour le broyage et le déneigement des voiries communales dans les communes historiques pourront être conservés. Le Maire délégué de chaque commune historique en assurera la gestion.

### **10/ Ecole**

La gestion de l'école est assurée par le SIVOS de La Haute Herbasse.

### **11/ Bureau de vote**

Le nombre d'électeurs de la Commune Nouvelle entraîne la nécessité de garder au moins un bureau de vote dans chaque commune historique.

## **12/ GOUVERNANCE – RESSOURCES ET COMPETENCES**

**Le siège de la Commune Nouvelle, dont le nom est XXXXXXXX Sera à l'adresse suivante :  
95 route du Grand-Serre 26350 Montrigaud.**

Chaque commune historique conserve son adresse postale :

A savoir :

26350 MIRIBEL – 26350 Montrigaud – 26350 Saint Bonnet De Valclérieux - 26350 SAINT  
LAURENT D'ONAY

La Commune Nouvelle se substitue aux trois communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations.

La commune nouvelle désignera ses représentants dans les syndicats et EPCI dont les communes historiques étaient membres.

### **12-1/Les communes déléguées de XXXXXXXX.**

En application de l'article L 2113-10 du CGCT, au sein de la commune nouvelle, sont créées les communes déléguées de Miribel, Montrigaud, Saint Bonnet De Valclérieux.

Chaque commune déléguée conserve son nom et ses limites territoriales.

En application de l'article L 2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

La mise en place d'un maire délégué

La création d'une mairie annexe

Il est acté que les communes déléguées seront dotées d'un conseil communal.

### **12-2/ La municipalité de la Commune Nouvelle**

Elle est composée :

**Du maire** : il est élu conformément au CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) par le Conseil Municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le personnel et le patrimoine. Le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectations des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice ...) (art. L 2122-22 du CGCT).

### **Des maires délégués des communes historiques de Miribel, Montrigaud, Saint Bonnet De Valclérieux et SAINT LAURENT D'ONAY.**

Le Maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du Maire de la commune nouvelle.

Ses fonctions sont les suivantes :

« Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois règlements de police et recevoir du maire des délégations prévues aux articles L 2122-18 à L

MIRIBEL – MONTRIGAUD - SAINT BONNET DE VALCLERIEUX SAINT LAURENT D'ONAY  
2122-20 du CGCT ». La police de l'urbanisme sera impérativement déléguée par le maire de la commune nouvelle au maire délégué.

**Des adjoints** : conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du Conseil Municipal.

### **Des conseillers municipaux.**

Durant la période transitoire, l'effectif total du Conseil Municipal sera de 41 membres, le nombre de membres provenant de chacun des conseils municipaux. Le Conseil Municipal doit comporter les Maires et Adjointes de chacune des anciennes communes.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

### **12-3/Compétences de la Commune Nouvelle**

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi.

### **12-4/ Les ressources fiscales**

*La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (art. 1638 du code général des impôts). L'Intégration fiscale des 3 taxes communales se fera à l'année N+1 par décision du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.*

**Les taxes communales sont soumises à une intégration fiscale progressive pendant 10 ans sur décision du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.**

En ce qui concerne la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*), la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de chacune des trois communes.

La Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communale dans les conditions de droit commun.

La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des trois communes auxquelles elle se substitue pour les attributions de FCTVA (*Fonds de Compensation de la TVA*). Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours.

La Commune Nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement conformément au CGCT.

### **12-5/ Groupes de travail**

Il est créé des groupes de travail :

-Agriculture

- Bibliothèque et culture

- Communication

## MIRIBEL – MONTRIGAUD - SAINT BONNET DE VALCLERIEUX SAINT LAURENT D'ONAY

- Vie scolaire/éducation
- Environnement
- Finances
- Patrimoine
- Urbanisme
- Vie associative, sports et loisirs
- Voirie/Assainissement
- Vie sociale

Les Groupes de travail ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires relevant de leur compétence.

### **12-7/ Engagements pour le mandat 2018-2020 :**

La Commune Nouvelle :

- fera sienne des projets préexistants ou projetés de chaque commune historique,
  - maîtrisera la pression fiscale,
  - contrôlera l'endettement.

### **13/ Modification de la présente charte constitutive**

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des trois communes fondatrices d'une Commune Nouvelle. Elle aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.